



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 42027

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le projet, présenté conjointement par les caisses AVA et ORGANIC, de recouvrement intégral des cotisations personnelles des artisans et commerçants. Ce projet, qui veut s'inscrire en cohérence avec les mesures de simplification administrative annoncées par le Gouvernement, vise à réaliser un recouvrement intégral pour le compte des URSSAF et des CMR. Ce projet de simplification a pour objectifs de doter l'assuré d'un interlocuteur unique pour ses cotisations et contributions personnelles, de positionner les caisses AVA et ORGANIC en interlocuteurs performants pour le transfert des fonds et des informations aux organismes partenaires, d'offrir aux assurés la garantie d'un service de proximité reconnu pour son efficacité, et d'apporter aux autorités de l'Etat la garantie du savoir-faire avéré de structures unifiées. Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet, il lui demande si elle entend lui donner une suite favorable.

Texte de la réponse

Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté par la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en Conseil des ministres le 18 novembre 1998 et donne lieu à une concertation conduite par M. François Monier, conseiller maître à la Cour des comptes. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale et il ne peut être question d'avancer sans les organismes sociaux. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions de la mission d'étude IGIC/IGAS de novembre 1998 qui a signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les primo-déclarants ou les cotisants en difficulté. Par ailleurs, cette réflexion doit avoir pour souci de ne pas dégrader le taux de recouvrement enregistré par les différents organismes. La compétence et le professionnalisme des organismes recouvreurs actuels n'ont pas été mis en cause et le propos n'est pas de minimiser leur rôle. En tout état de cause, le Gouvernement n'envisage aucune solution brutale, soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. Les premières conclusions des travaux engagés depuis un an seront tirées prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42027

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2000, page 1115

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2347